

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°230510AR085NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** l'organisation d'un rassemblement d'autos et motos anciennes intitulé « 6<sup>ème</sup> rassemblement au Quai », le Samedi 17 Juin 2023 à Hondschoote, par l'association « 2CV Club des Flandres »,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1°** - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf participants), le Samedi 17 Juin 2023 de 08H00 à 19H00 :

- Avenue du Quai, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury,

**Article 2°** - Les interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux par les organisateurs.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HONDSCHOOTE, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. AERNOOTS Jean-Marc, Membre du « 2CV Club des Flandres », organisateur, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 10 MAI 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

